

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221027-22_10_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 08/11/2022



CC du PILAT RHODANIEN - CHAVANAY

Eau Potable

2021

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-2140016-2022-07-11-2022

Accusé certifié exécutoire

Réception : 07/11/2023

Affichage : 08/11/2022

Table des matières

EDITORIAL	3
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	4
LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE	5
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES	6
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	7
LE CONTRAT	8
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	9
Les avenants du contrat	9
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	10
PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR	11
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	12
PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	15
LE PATRIMOINE DE SERVICE	16
VOTRE PATRIMOINE	17
LE RESEAU	17
Répartition par matériau	17
Répartition par diamètre	17
LES COMPTEURS	18
LE SERVICE AUX USAGERS	19
VOS BRANCHEMENTS	20
LES VOLUMES CONSOMMES	20
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS	20
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	21
CAPACITE DE STOCKAGE	22
LE RENDEMENT DE RESEAU	22
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)	23
L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)	23
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)	23
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE	23
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	24
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2021	25
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE	26
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	27
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	28
LES INTERVENTIONS REALISEES	31
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	32
Mise en sécurité de nos réservoirs	32
L'Origine des fuites	32
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	33
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	34
SUR LES INSTALLATIONS	35
SUR LE RESEAU	35



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

LE CARE 042-244200895-20221027-22_10_08-DE	36
Accusé certifié exécutoire	37
Méthodes et éléments de calcul du CARE Réception par le préfet : 07/11/2022 Affichage : 08/11/2022	38
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	38
ANNEXES	42
LE PATRIMOINE DE SERVICE	43
LE PATRIMOINE DE SERVICE	44
Les ouvrages de stockage	44
Installations de surpression	44
Le réseau	44
Les compteurs	45
LE SERVICE AUX USAGERS	46
LA GESTION CLIENTELE	47
LA FACTURE 120 M ³	50
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M ³	54
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	57
LES VOLUMES D'EAU	58
LES INDICATEURS	60
CONSOMMATION D'ENERGIE	64
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	65
L'EAU DISTRIBUEE	66
SYNTHESE	66
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	67
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE	68
LES INTERVENTIONS REALISEES	69
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	70
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	72
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	73
ATTESTATIONS D'ASSURANCES	75
Attestation Dommages aux Biens	75
Responsabilité civile	76
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)	77
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement	80
Attestation Tous risques chantiers	81
LE GLOSSAIRE	82
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES	88



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-249260895-26291027-22_10_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 08/11/2022

EDITORIAL



Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'assainissement et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.

Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'assainissement, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégialement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégué constitue le socle de notre engagement.

L'année 2021 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.

Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement, pour le bien de tous.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.

Patrick Blethon
Président Exécutif de Saur



Thomas MONTAGNIER

Le Directeur AUVERGNE RHONE ALPES

« Saur est une entreprise engagée pour défendre l'eau. Elle est également un acteur investi dans l'économie locale, au travers des emplois que nous générons, des entreprises, commerces, et services publics que nous contribuons à maintenir. Nous voulons le meilleur pour le service de l'eau, et le meilleur pour les habitants de votre territoire. Cette responsabilité nous engage. »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221027-22_10_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 08/11/2022



L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-24470191P-A12A07122-5-18C
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022
 Affichage : 08/11/2022

	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit sur la période de relèvement ramenée à 365 jours (m ³)	0	0	-
Volume importé sur la période de relèvement ramenée à 365 jours (m ³)	109 205	107 163	-1,9%
Volume exporté sur la période de relèvement ramenée à 365 jours (m ³)	0	0	-
Volume distribué sur la période de relèvement ramenée à 365 jours (m ³)	109 205	107 163	-1,9%
Volume consommé sur la période de relèvement ramenée à 365 jours (m ³)	91 995	89 208	-3%
Rendement de réseau (%)	90,82%	84,45%	-7%
Indice linéaire de perte (m ³ /km/jour)	1,51	2,47	64,1%
Linéaire de réseau (kml)	18,226	18,452	1,2%
Nombre de branchement	1 111	1 125	1,3%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	0%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%	100%	0%
Nombre de fuite sur conduite réparée	6	3	-50%
Nombre de fuite sur branchement réparée	4	5	25%





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-2412089
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affiché **Le COVID19** a fortement impacté l'activité de l'exploitation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221027-22_10_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 08/11/2022



2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-24400995-2013-027-02-005-DE
LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 08/11/2022

Le service de l'eau potable du contrat CC du PILAT RHODANIEN (CHAVANAY AEP) est délégué à SAUR dans le cadre d'une Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2012, arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

Les avenants du contrat

AVENANT N° 1	
Objet	Transfert du contrat
Visa de la préfecture	17/07/2013
Date d'application	01/01/2013

LA PROXIMITÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221027-22_10_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 08/11/2022

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et Faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.

SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES.

PRESENTATION DE
L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et
une méthode éprouvée



À MARNE-LA-VALLÉE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-24105-1074 TITRE DE **PURE INNOVATION** NOS SOLUTIONS

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affiché le 10/11/2022

AU SERVICE DE L'EAU
LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE
COLLECTIVITE ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.

➔ 4 enjeux : des solutions innovantes



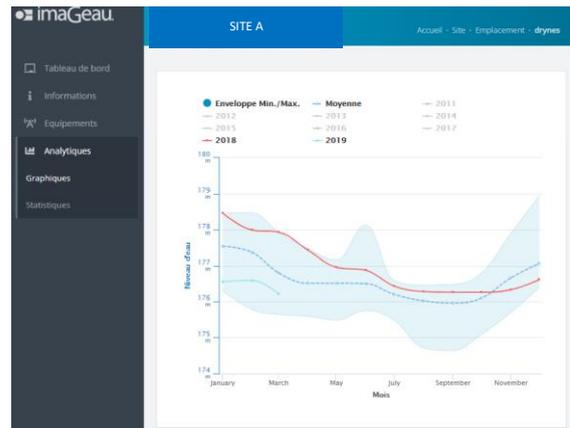
ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

① MAITRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

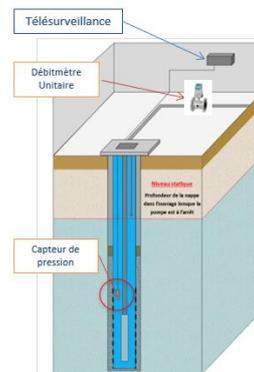
Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé...).

EMI permet :

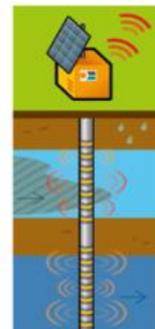
- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement...).



Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)



AquaStandard – Control ou Sécurité



Aqua 3D





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221027-22_10_08-DE
② AMÉLIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

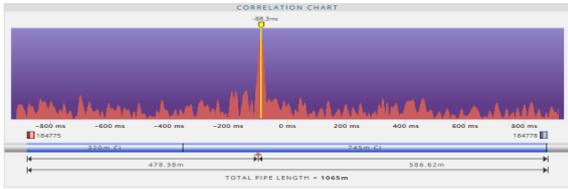
Réception par le préfet : 07/11/2022
 Affiché sur le site public
ENR@ (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M@ permet :

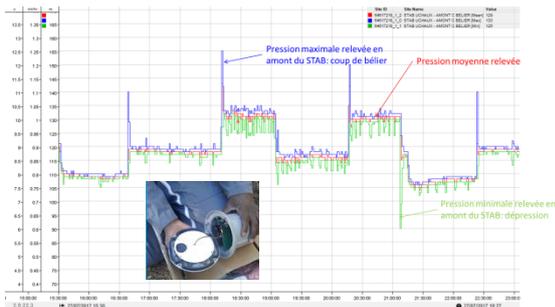
- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

CELLO4S@ permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



ENJEU 2 SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

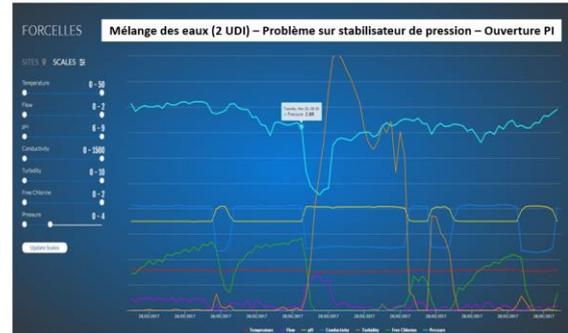
④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect@ (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.



Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200893-20221027-22_10_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Les procédés de la R&D de SAUR :

Réception par le préfet : 07/11/2022

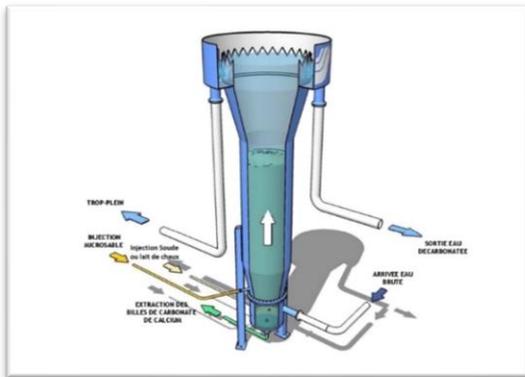
Affichage : 08/11/2022

Le CarboPlus© permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.



Le CarboPlus© est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore OXA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.



ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVÉ REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.



**PURE INNOVATION :
NOS SOLUTIONS AU SERVICE
DE L'EAU**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-2412005-2022100621109-1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 08/11/2022

PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

ANTICIPER LA REGLEMENTATION : NOTRE EXPERIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE.

La mise en place des **PGSSE** (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national. Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, **la France se doit de retranscrire cette directive en droit français d'ici 2 ans.**

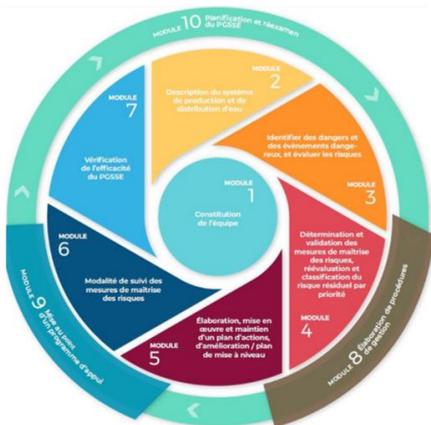
Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : **de la zone de captage jusqu'au robinet de l'utilisateur.**

Votre collectivité en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau en quelques mots :

- **Stratégie générale de prévention et d'anticipation ;**
- **Approche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau ;**
- **Visé à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.**

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.



Extrait Guide ASTEE : déploiement du PGSSE en 10 modules

Pilotée par la PRPDE, **SAUR**, fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique **sous le mandat de** la Direction Générale de la Santé., **pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.**

Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une **démarche d'amélioration continue**. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

1. Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
2. Évaluation des Risques intrinsèques ($R_i = \text{Gravité} \times \text{Fréquence d'apparition}$)
3. Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
4. Évaluation des Risques Résiduels
5. Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel
6. Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre les territoires afin de **mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE.**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221027-22_10_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 08/11/2022



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244018220
VOTRE PATRIMOINE

Accusé certifié exécutoire

SYNTHÈSE DE VOTRE PATRIMOINE	
Réception par le préfet - 07/11/2022	
Affichage : 08/11/2022	
Station(s) de suppression	1
Ouvrage(s) de stockage	4
Volume de stockage (m ³)	780
Linéaire de conduites (kml)	18,452

Matériau	Valeur (%)
Fonte	84,02
Pvc	8,25
Polyéthylène	4,14
Inconnu	3,45
Plomb	0,14

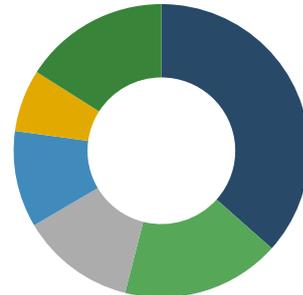


Répartition par diamètre

LE RESEAU

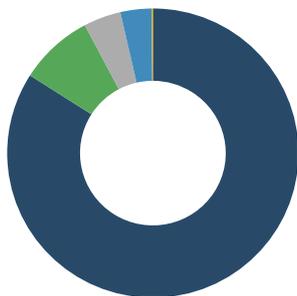
Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.



■ 125 ■ 100 ■ 60 ■ 80 ■ 150 ■ Autres

Répartition par matériau



■ Fonte ■ Pvc
 ■ Polyéthylène ■ Inconnu
 ■ Plomb ■ Autres

Diamètre	Valeur (%)
125	36,58
100	17,37
60	12,56
80	10,64
150	6,87
Autres	15,98

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221027-22_10_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 08/11/2022



5.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-20099
VOS BRANCHEMENTS

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022
Affichage : 08/11/2022

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

⇒ Compteur domestique

⇒ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

⇒ Mairie = 1 Compteur

⇒ Salle des fêtes = 1 Compteur

⇒ Piscine = 2 Compteurs

	2020	2021
Nombre de branchements	1 111	1 125

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMES

Volume consommé : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (415j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

→ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients*

Volume facturé : Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, ...).

ATTENTION → Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

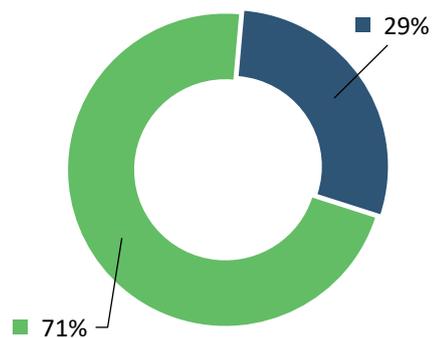
Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaître le volume facturé.

	2020	2021
Volume consommé hors VEG (m³)	91 995	89 208



LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2020	2021
Facturation encaissement	2	6
Qualité de service	9	15



■ Facturation encaissement ■ Qualité de service



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221027-22_10_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 08/11/2022



6.

**BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNEE**
Un regard sur notre activité

042-244200895-20221027-22_10_08-DE
Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022
Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Affichage : 08/11/2022
Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 415j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m ³) transitant dans le réseau	2020	2021
Volumes produits	0	0
Volumes importés	109 205	107 163
Volumes exportés	0	0
Volumes mis en distribution	109 205	107 163
Volumes consommés	91 995	89 208

CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m ³)*	680
Volume mis en distribution moyen/jour (en m ³)	294
Capacité d'autonomie (en j)	2,3

*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.

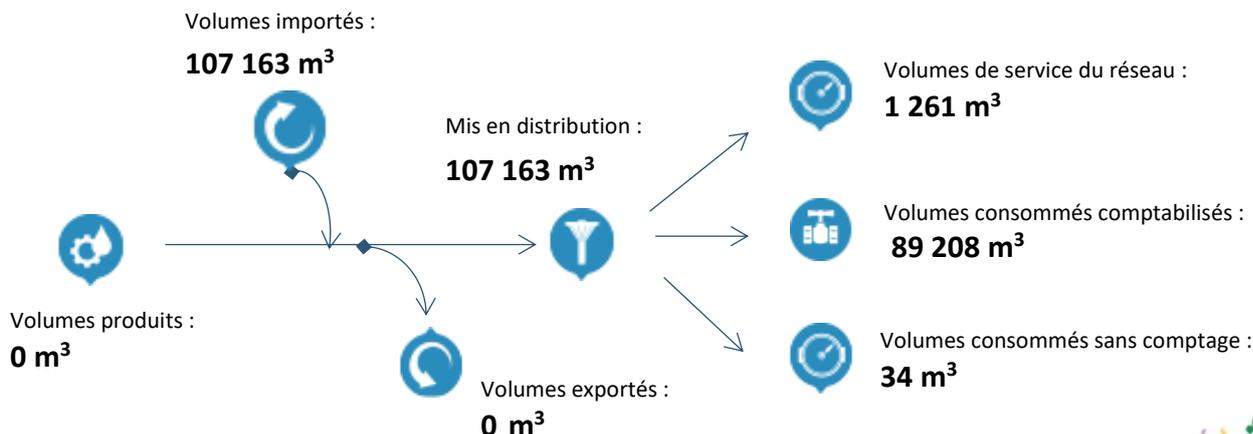
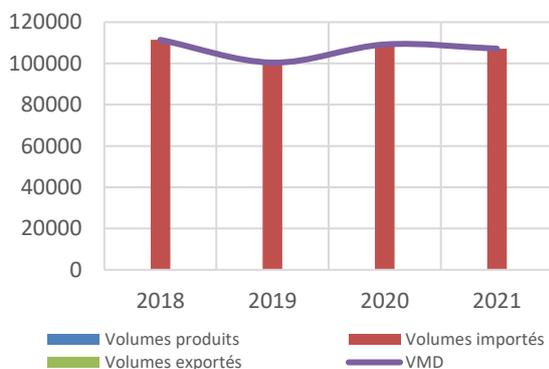
LE RENDEMENT DE RESEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2020	2021
Rendement primaire (%)	84,2%	83,2%
Rendement IDM (%)	90,82%	84,45%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

Volumes en m³





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-24420895 / 027-2210040

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 08/11/2022

L'INDICE LINEAIRE DE PERTES

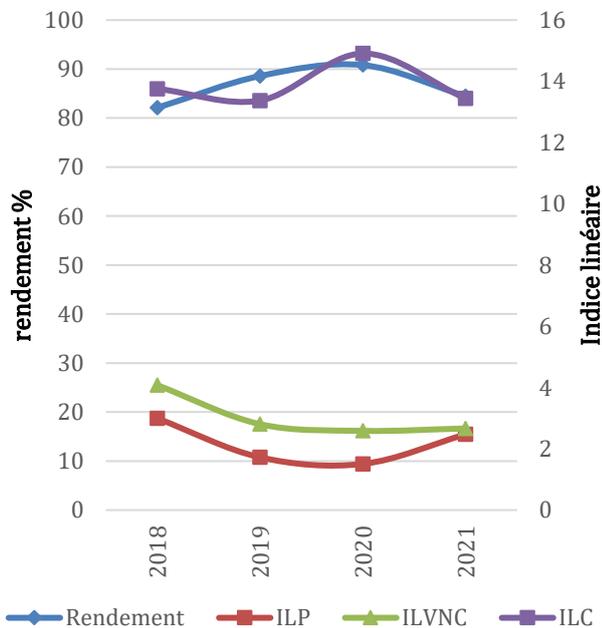
(ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2020	2021
Indice linéaire de pertes (en m ³ /km/j)	1,51	2,47

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.



L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2020	2021
Indice linéaire des volumes non comptés (en m ³ /km/j)	2,59	2,67

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2020	2021
Indice linéaire de consommation (m ³ /km/jour)	14,91	13,44

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2020	2021
Consommation en KWh	35 812	26 554

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives



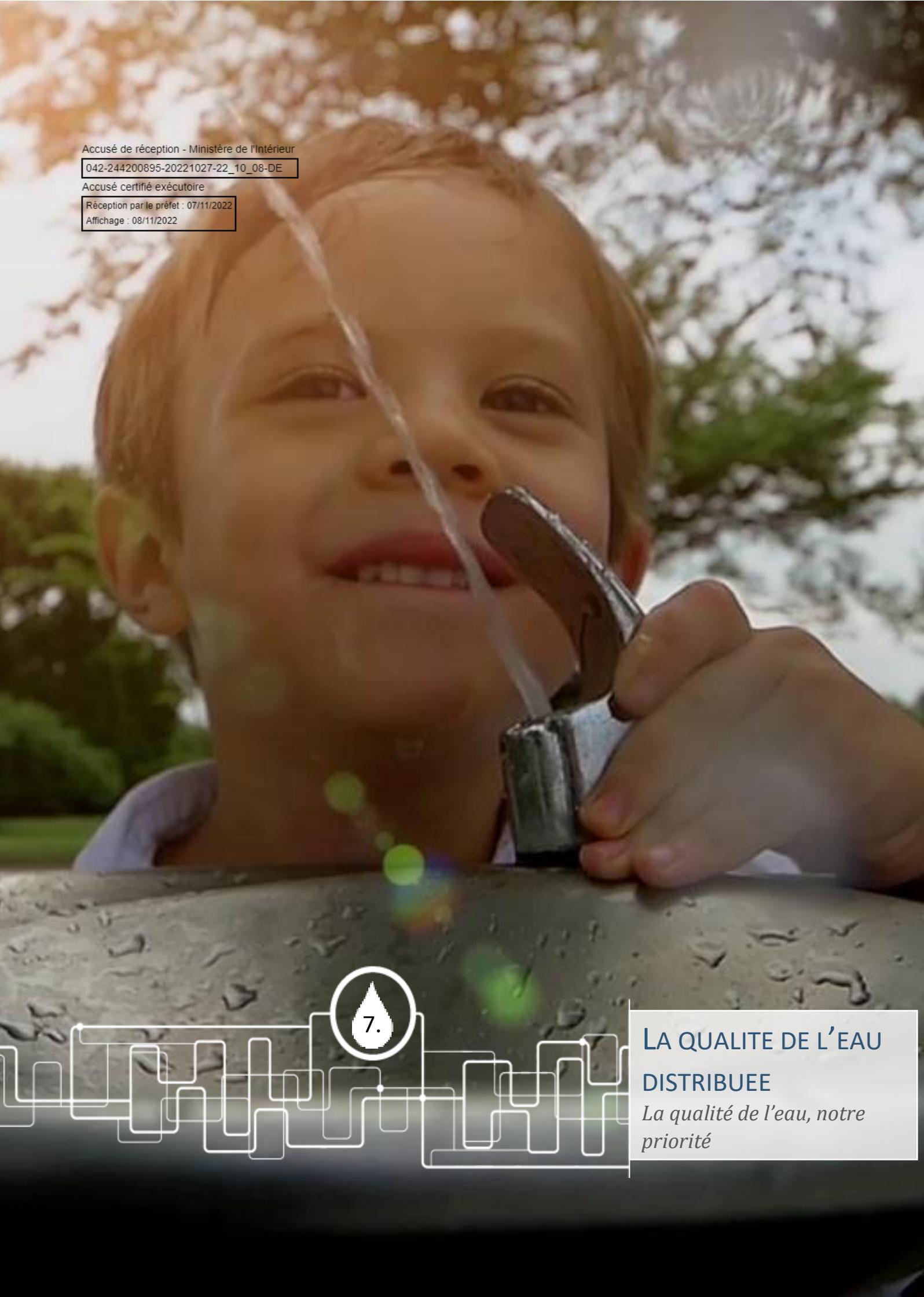
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221027-22_10_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 08/11/2022



LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

*La qualité de l'eau, notre
priorité*



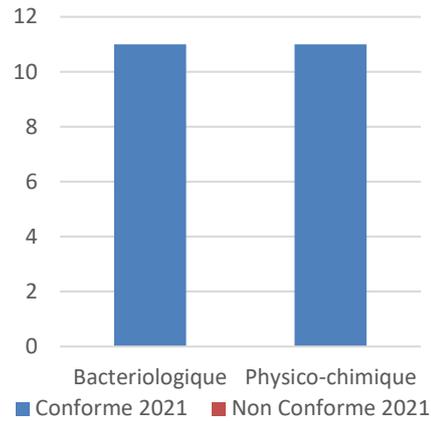
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 042-244200895-20221027-22_10_08-DE
 Réception par le préfet : 07/11/2022
 Affichage : 08/11/2022

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte réglementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.



Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris

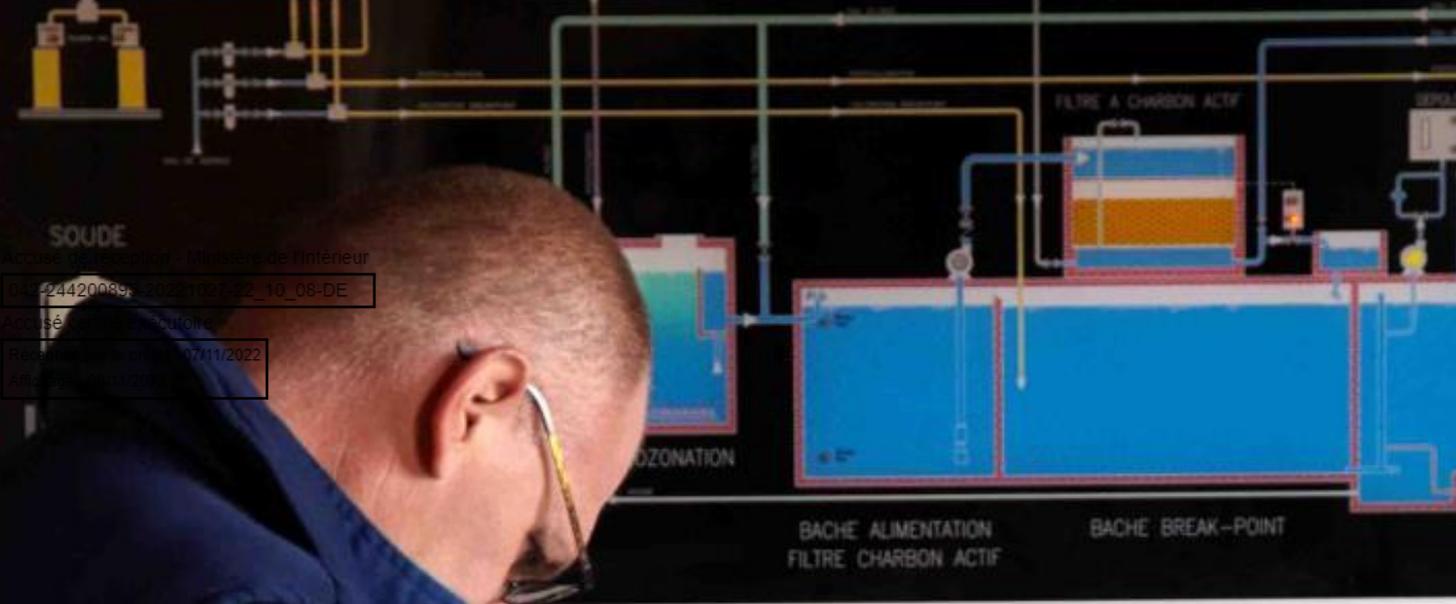
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2021

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

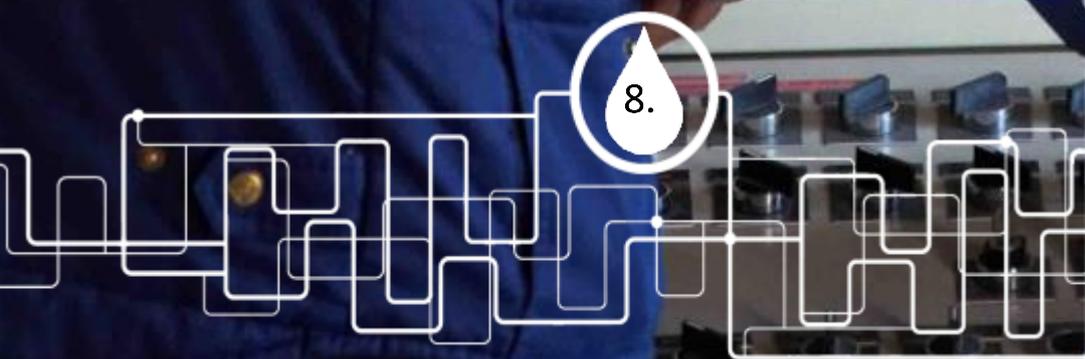
Nombre total de non-conformités	2020	2021
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.





Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
04/24420089/2022/007/02_10_06-DE
Accusé de réception
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché le 07/11/2022



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE
Garantir la performance de votre réseau



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-24420889-20221027-21_10_04-0

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 08/11/2022

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRÊTÉ DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2021

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m ³)
100%	100%	89 208
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m ³)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
84,45%	107 163	NR	NR
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) X 100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation



PERFORMANCE DE RESEAU			
<p>042-244200895-20221027-22_10_08_DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire Présenté par le préfet : 07/11/2022 Affichage : 08/11/2022</p> <p>P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)</p>	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,17	0,155	18,452	115
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m ³ /km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
2,47	2,67	13,44	18,452
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, ...) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, ...).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
2,46	2,3	2 947	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel

SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
7,32	91,72
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2021 (€ HT)	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
2,21	5101,41	230 630	5,49	1 093
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m ³)
0	0	89 208
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200893-20221027-22_10_08-DE

accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affiché le : 03/11/2022



LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*

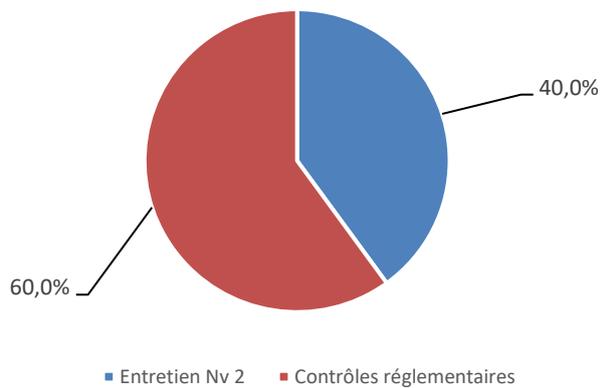


LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Accusé certifié exécutoire

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2020	2021
Entretien niveau 2	1	2
Contrôles réglementaires	2	3



Les interventions de maintenance

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement.

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2020	2021
Curatif	1	2
Préventif	-	-

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200395-20221027-22_10_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 07/11/2022

Archivage : 08/11/2022



10.

LES PROPOSITIONS
D'AMELIORATION
*Améliorer votre
patrimoine, une priorité*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-251841-252218411

SUR LES INSTALLATIONS

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prêtet : 07/11/2022

Affichage : 08/11/2022

Installation	PROPOSITION	DELAJ
Réservoir Le Bourg	Autonomie du réservoir insuffisante (capacité : 280 m3) pour 500 m3/jour de distribution en pointe.	En cours
Réservoir Le Bourg	L'intérieur du réservoir est en mauvais état, enduit détérioré, n'est plus étanche par endroit : perte d'environ 110 m3/jour.	En cours
Réservoir Le Bourg	Pas de réserve incendie,	En cours

SUR LE RESEAU

Installation	PROPOSITION	DELAJ
Réseau communal de Chavanay	Continuer le renouvellement entre Verlieu et Luzin.	Moyen terme
Réseau communal de Chavanay	Faible pression sur réseau route de Pélussin, la Grange Gorge, Verlieu	Moyen terme
Réseau communal de Chavanay	Quartier de la Petite Gorge : conduite en acier diamètre 50 en très mauvais état ; avec des casses fréquentes.	Réalisée saur
Réseau communal de Chavanay	Remplacement des branchements plomb restants	Moyen terme
Réseau communal de Chavanay	Renouveler la conduite fonte grise située chemin du Bouchet en raison de casses et d'eau trouble.	Moyen terme

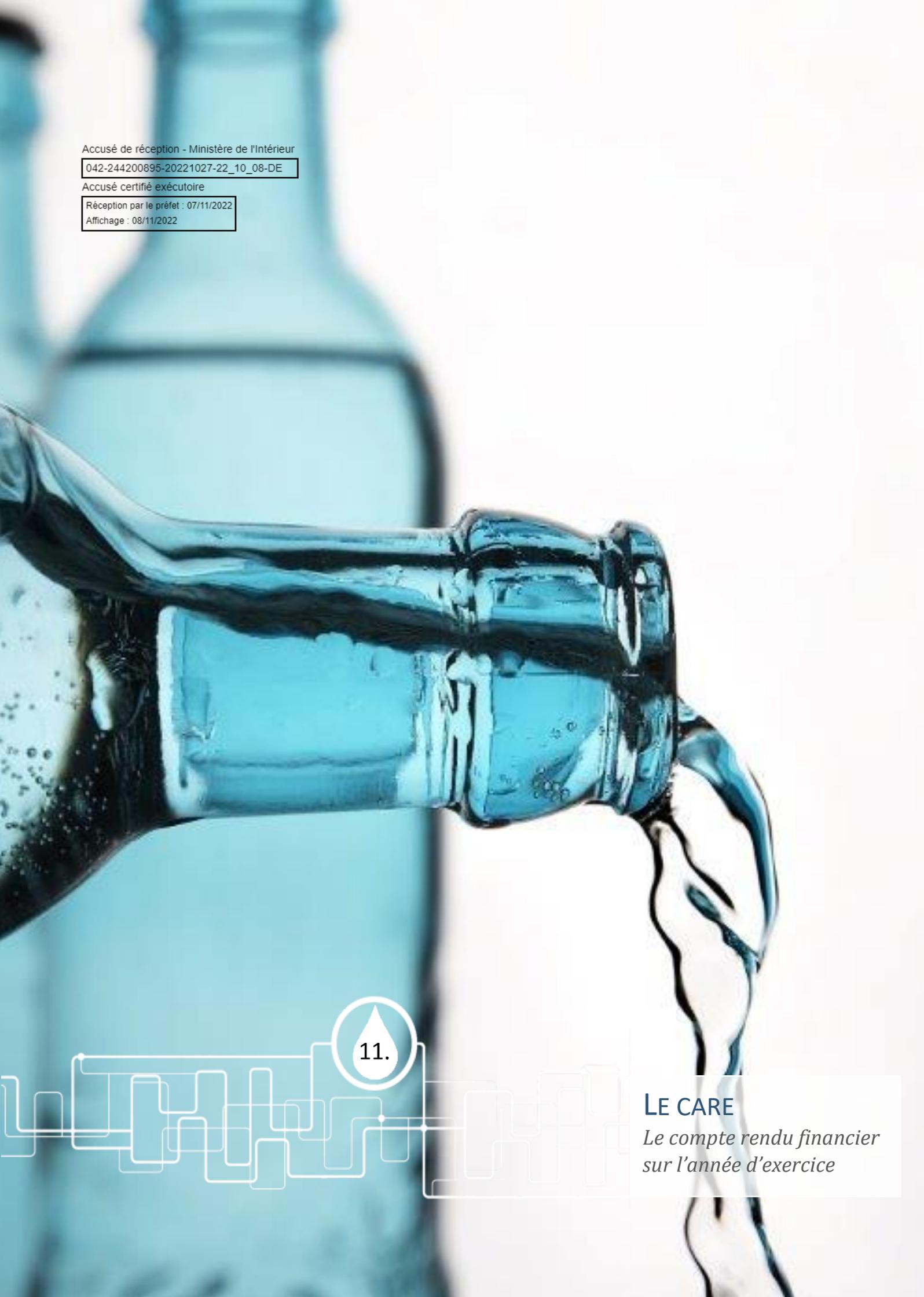
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221027-22_10_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 08/11/2022



11.

LE CARE

*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2021**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **CENTRE-EST**
Centre **AUVERGNE RHONE ALPES**
Département **LOIRE**
Collectivité **CHAVANAY EP**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2020	Année 2021	Ecart en %
PRODUITS		225,0	243,7	8,3
Exploitation du service		89,8	98,3	
Collectivités et autres organismes publics		121,5	121,6	
Travaux attribués à titre exclusif		7,3	12,3	
Produits accessoires		6,5	11,5	
CHARGES		229,7	234,7	2,1
Personnel		35,8	36,4	
Energie électrique		3,9	5,3	
Analyses		1,7	0,3	
Sous-traitance, matières et fournitures		6,4	4,9	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		2,2	1,2	
Autres dépenses d'exploitation		13,5	15,2	
- Télécommunications, poste et télégestion		0,8	0,6	
- Engins et véhicules		3,8	3,6	
- Informatique		6,1	6,8	
- Assurances		0,6	0,6	
- Locaux		1,6	2,9	
- Divers		0,7	0,7	
Frais de contrôle		1,9	1,7	
Contribution des services centraux et recherche		11,8	15,4	
Collectivités et autres organismes publics		121,5	121,6	
- Part collectivité		96,2	96,3	
- Autres organismes publics		25,3	25,3	
Charges relatives aux renouvellements		1,7	1,9	
- Pour garantie de continuité du service		0,3	0,5	
- Fonds contractuel		1,4	1,4	
Charges relatives aux investissements contractuels		20,7	20,7	
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)		20,7	20,7	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé		6,4	6,5	
Charges relatives investissements du domaine privé		0,6	0,8	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		1,7	2,9	
RESULTAT AVANT IMPOT		-4,7	9,1	292,0
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)			2,5	
RESULTAT		-4,7	6,5	238,2

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Ref: 140-014001-421800-01 2021120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 11/05/2022



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

042-210374101
Accusé certifié exécutoire
Réception : 08/07/1995
Affichage : 08/11/2022

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/07/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221027-22-10-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 08/11/2022

des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,

des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.

des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221027-22-10-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022
Affichage : 08/11/2022

8. Autres dépenses d'exploitation :

• "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).

• "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.

- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

042-Z44200895-20221027-22_10_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Programme contractuel d'investissements ;

Réception par le préfet : 07/11/2022

Fonds contractuel d'investissements ;

Affichage : 08/11/2022

- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221027-22_10_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 03/11/2022



ANNEXES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221027-22_10_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 08/11/2022

12.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous
surveillance*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-2120365720
LE PATRIMOINE DE SERVICE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 08/11/2022

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télé-surveillance	Commune
Le Bourg 1	280 m ³	0	196,7	0	Oui	CHAVANAY
Bourg 2	300 m ³	-	200	-	Oui	CHAVANAY

Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bâche	Capacité stockage	Télé-surveillance	Commune	Type
Bâche reprise Roches Chanson	100 m ³	Oui	CHAVANAY	Bâche de surpression

Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télé-surveillance	Groupe électrogène	Description
Reprise Les ROCHES de CHANSON	CHAVANAY	2002	48 m ³ /h	Oui	Non	Pompage en Refoulement

Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Fonte	100	3206
Fonte	125	6750
Fonte	150	1267
Fonte	60	2317
Fonte	80	1964
Inconnu	0	637
Plomb	30	26
Polyéthylène	40	55
Polyéthylène	50	261
Polyéthylène	63	447
Pvc	0	25
Pvc	110	18
Pvc	40	12
Pvc	50	375
Pvc	63	498
Pvc	75	71
Pvc	90	523



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200895-20221027-131118-DE	Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Accusé certifié exécutoire	Total		18452

Réception par le préfet : 07/11/2022
Affichage public

Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	8	0	0	0	0	0	0	8
2	11	2	0	0	0	0	0	13
3	52	0	0	0	1	0	0	53
4	215	0	0	2	1	0	0	218
5	82	0	0	0	0	0	0	82
6	163	0	0	1	0	0	0	164
7	63	0	0	0	0	0	0	63
8	85	2	0	0	0	0	0	87
9	67	0	0	1	0	0	0	68
10	45	0	0	0	2	0	0	47
11	43	0	0	0	0	0	0	43
12	53	0	0	0	0	0	0	53
13	14	0	0	0	0	1	0	15
14	23	0	0	0	0	0	0	23
15	18	0	0	0	0	0	0	18
16	10	0	0	0	0	0	0	10
17	7	0	0	0	0	0	0	7
18	10	0	0	0	0	0	0	10
19	24	2	0	0	0	0	0	26
20	22	3	0	0	0	0	0	25
21	6	0	0	0	1	0	0	7
22	35	0	0	0	0	0	0	35
>22	45	3	0	1	1	0	0	50
Total	1101	12	0	5	6	1	0	1125

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221027-22_10_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 08/11/2022



13.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-247006952710
LA GESTION CLIENTÈLE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 07/11/2022
Les branchements par commune :

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
CHAVANAY	1 098	1 107	1 113	1 111	1 125	1,3%

Les clients par commune :

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
CHAVANAY	1 065	1 073	1 079	1 081	1 093	1,1%

Les volumes par commune :

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
CHAVANAY	95 329	78 070	82 877	93 507	101 428	8,5%

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

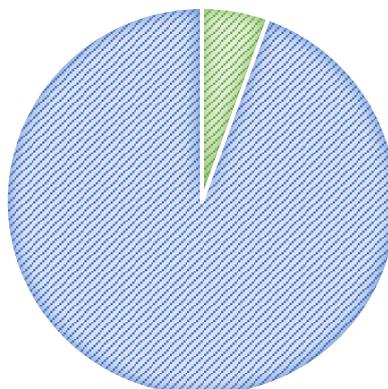
Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
CHAVANAY	88 763	84 306	81 757	91 995	89 208	-3%

Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
CHAVANAY	62	1063

■ Nb branchements sans consommation ■ Nb branchements avec consommation





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Les consommations par tranche

042-21200000 20221027 22-10-08 DE

Accusé certifié exécutoire

Les branchements par tranche

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 08/11/2022

Commune	2021	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
CHAVANAY	1 125	1 024	65	0	36
Répartition (%)	-	91,02	5,78	0	3,2
Total	1 125	1 024	65	0	36

Les volumes consommés par tranche

Commune	2021	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
CHAVANAY	101 428	70 599	27 448	0	3 381
Total de la collectivité	101 428	70 599	27 448	0	3 381
Consommation moyenne par TYPE de branchement	90,16	68,94	422,28	0	93,92

Spectre de consommations

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	9293	438
de 50 à 100 m3	25873	348
de 100 à 150 m3	24224	197
de 150 à 200 m3	12384	74
de 200 à 250 m3	5835	27
de 250 à 300 m3	3472	13
de 300 à 350 m3	1667	5
de 350 à 400 m3	1453	4
de 400 à 450 m3	871	2
de 450 à 500 m3	465	1
de 500 à 550 m3	1031	2
de 550 à 600 m3	1177	2
de 600 à 650 m3	611	1
de 650 à 700 m3	694	1
plus de 750 m3	12378	10



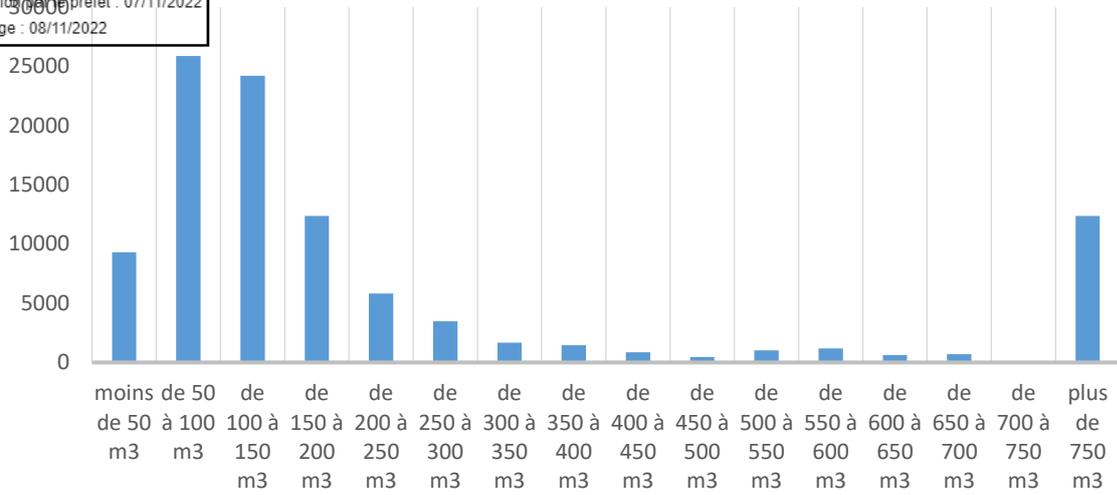
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221027-22_10_08_DE

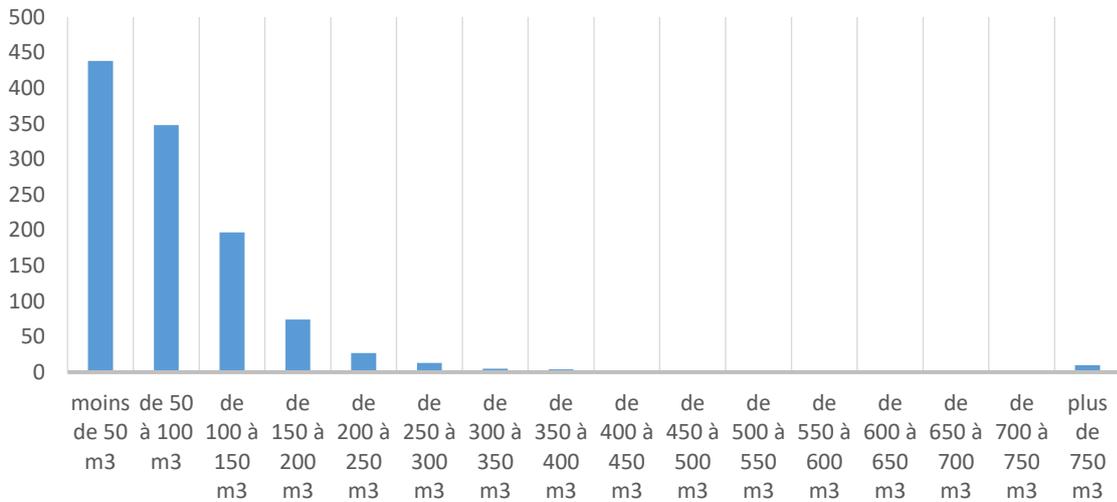
Accusé certifié exécutoire

Réception en prêt : 07/11/2022
Affichage : 08/11/2022

Répartition des consommations par tranche



Répartition du nombre de branchement par tranche





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-2470066 (2022-01-27) 042-2470066
LA FACTURE 120 m³

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022
Affichage : 08/11/2022

Vos Contacts :

Accueil : 12 RUE DE L'EUROPE ZA DU PLANIL
42410 PELUSSIN
Mercredi, Jeudi et Vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h

Téléphone : 04 69 66 35 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 8h à 12h

Dépannage 24h/24 : 04 69 66 35 08 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2022

Référence à rappeler

Courrier : TSA 70524
92894 NANTERRE CEDEX 09

21

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE *****

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Consommation TTC	219,02 €	soit 0,0018 €/Litre
Total facture TTC	219,02 €	
	219,02 €	

SAUR - SAS au capital de 101528990€ RCS Nanterre 339379284 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92136 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR2833379284-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Gujan-Met-Sic, France. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera consignée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221027-22_10_08-DE

Accusé certifié exécutoire	BRANCHEMENT	COMPTEUR				Consommation m3	Information
		Numéro	Diamètre				
Réception par le préfet : 07/11/2022		J14HA230451R	015 mm			120	Cons. simulée
Affichage :	TOTAL CONSOMMATION					120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		174,00 € HT	183,57 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation Consommation Part Communautaire -			Année 2022		120	0,0700	8,40		5,50
Consommation Consommation Part Communautaire -			Année 2022		120	0,5390	64,68		5,50
Changement par 4218			Année 2022		120	0,8410	100,52		5,50
Consommation Consommation Part SAUR - Chavanay sur			Année 2022						

		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)			120	0,2900	33,60		5,50

Total Facture	219,02 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 207,60 €
TVA sur les débits : 11,42 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221027-22_10_08-DE Contacts :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022
Affichage : 08/11/2022

Accueil : 12 RUE DE L'EUROPE ZA DU PLANIL
42410 PELUSSIN
Mercredi, Jeudi et Vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h

Téléphone : 04 69 66 35 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 8h à 12h
Dépannage 24h/24 : 04 69 66 35 08 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
14 Août 2021

Référence à rappeler

Courrier : TSA 70524
92894 NANTERRE CEDEX 09

21

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	76,53 €	
Consommation TTC	199,98 €	soit 0,0017 €/Litre
Total facture TTC	276,51 €	
		276,51 €

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera consignée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-2022	BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
Accusé de réception	Service exécutoire	Numéro	Diamètre				120	Conso. simulée
Réception	TOTAL CONSOMMATION						120	

Affichage : 08/11/2022

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		228,49 € HT	241,06 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communauté de Communes	Année 2021							32,54	5,50
Abonnement part SAUR	Année 2021							31,52	5,50
Consommation part Communauté de Communes	Année 2021				120	0,6850	82,20		5,50
Consommation part SAUR	Année 2021				120	0,6146	73,75		5,50
Abonnement location compteur part SAUR	Année 2021							8,48	5,50

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2021		120	0,2800	33,60		5,50

Total Facture	276,51 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 262,09 €
TVA sur les débits : 14,42 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-24016-2022-00001 **NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022
Affichage : 07/11/2022

Note de calcul de révision du prix

SAUR	Partenaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN		Date : 07/05/2022
	Référence contrat : 421800/01		
Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société	
10SAbonnement part SAUR			
Prix (HT) à compter du 01/01/2022		Redevance : Abonnement part SAUR	
Devise : Euro		Date d'actualisation : 20/09/2021	
CRITERES TARIFAIRES			

n.r. = non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	n.r.							

SAUR	Partenaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN		Date : 07/05/2022
	Référence contrat : 421800/01		
Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société	
30SAbonnement location compteur part SAUR			
Prix (HT) à compter du 01/01/2022		Redevance : Abonnement location compteur part SAUR	
Devise : Euro		Date d'actualisation : 17/09/2021	
CRITERES TARIFAIRES			
Diamètre compteur sur rubrique : ("Coaxiaux 1 ^{mm} 1/2",012 mm,015 mm);("Coaxiaux 2 ^{mm} ",020 mm,025 mm);(030 mm);(040 mm);(050 mm,060 mm,060/065 mm,065 mm,065 mm surbridé,080 mm,080 mm surbridé,100 mm,100 mm surbridé,100-20 mm,100-25 mm,100-30 mm,100-40 mm,125 mm,150 mm,150-40 mm...)			
Propriété de compteur sur rubrique produit : (Société);(Autre)			

Diamètre compteur sur rubrique "Coaxiaux 1^{mm}1/2",012 mm,015 mm

n.r. = non assujetti à la redevance

Propriété de compteur sur rubrique produit	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Société	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique "Coaxiaux 2^{mm}",020 mm,025 mm

n.r. = non assujetti à la redevance

Propriété de compteur sur rubrique produit	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Société	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 030 mm

n.r. = non assujetti à la redevance

Propriété de compteur sur rubrique produit	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Société	n.r.							
Autre	n.r.							





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221027-22_10_08-DE

Accusé de réception de la redevance		Tranches							
Réception par	Propriété de compteur sur rubrique produit	Prix de base	Prix actualisé						
Affichage	Société	n.r.							
	Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 050 mm,060 mm,060/065 mm,065 mm,065 mm surbridé,080 mm,080 mm surbridé,100 mm,100 mm surbridé,100-20 mm,100-25 mm,100-30 mm,100-40 mm,125 mm,150 mm,150-40 mm,200 mm,250 mm,300 mm,400 mm,40-15 mm,40-20 mm,500 mm,50-15 mm,50-20 mm,60/65-20 mm,60-15 mm,...

n.r. = non assujéti à la redevance

n.r. = non assujéti à la redevance		Tranches							
Propriété de compteur sur rubrique produit		Prix de base	Prix actualisé						
Société		n.r.							
Autre		n.r.							

Date : 07/05/2022

SAUR

Partenaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

Référence contrat : 421800/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
10SConsommation part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/01/2022	Redevance : Consommation part SAUR	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 20/09/2021	
CRITERES TARIFAIRES		

n.r. = non assujéti à la redevance

n.r. = non assujéti à la redevance		Tranches							
Critère		Prix de base	Prix actualisé						
Valeur		n.r.							

Date : 07/05/2022

SAUR

Partenaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

Référence contrat : 420100/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
Consommation Part SAUR - Chavanay sur 4218		
Prix (HT) à compter du 01/01/2022	Redevance : Consommation - Part SAUR - Chavanay sur 4218	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 14/01/2022 K : 1,0643	
Prix révisé = [K=1,0643] * Prix de base		

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix	
Formule de révision : $0,15 + 0,43 \times \text{ICHT-E} / \text{ICHT-E}_0 + 0,20 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}_0 + 0,09 \times 010534763 / 010534763_0 + 0,13 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0$	
$k = 0,15 + 0,43 * \text{ICHT-E} / \text{ICHT-E}_0 + 0,20 * \text{TP10a} / \text{TP10a}_0 + 0,09 * 010534763 / 010534763_0 + 0,13 * \text{FSD2} / \text{FSD2}_0$	
Applications des indices : Valeur connue	
K intermédiaire : 1,0643	

Valeurs de base des paramètres utilisés		Valeurs actualisées au 01/09/2021						
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	113,20000	01/03/2021	09/07/2021	SiteLe Moniteur + INSEE			124,00000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	110,70000	01/05/2021	27/08/2021	MTPB 6153			113,70000
010534763	ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HEURES CREUSES BASE 2015	111,10000	01/04/2021	31/08/2021	SITE INTERNET INSEE			126,90000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REPLACEMENT PSDB,C,T)	131,30000	01/06/2021	13/08/2021	MTPB 6151			136,40000





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221027-22_10_08-DE

Détail du calcul du coefficient de variation

Réception par le préfet: 08/11/2022			0,15000
Affichage : 08/11/2022	0,43 x	124 / 113,2	+ 0,47102
	0,2 x	113,7 / 110,7	+ 0,20542
	0,09 x	126,9 / 111,1	+ 0,10280
	0,13 x	136,4 / 131,3	+ 0,13505

			1,06429

K définitif : 1,0643

CRITERES TARIFAIRES

Usage : (Autres);(Agricole);(Installations industrielles)

Tranche (m3/an) définies sur le critère Usage

n.r.= non assujéti à la redevance

Usage	Tranches							
	1 - Maximum							
	Prix de base	Prix actualisé						
Autres	0.790	0.841	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujéti à la redevance

Usage	Tranches							
	[1 , 500]		501 - Maximum					
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Agricole	0.790	0.841	0.395	0.420	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujéti à la redevance

Usage	Tranches							
	[1 , 15000]		15001 - Maximum					
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Installations industrielles	0.790	0.841	0.700	0.745	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221027-22_10_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 08/11/2022



14.

**BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNEE**
Un regard sur notre activité



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Les volumes importés mensuels par ressource

042-214200000-2022-1027-12-13_03 EX

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affiché au public

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

Exportation vers la Cne de Chavanay - CHAVANAY - EXPORT 4201 vers CHAVANAY

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	9 070	8 150	9 050	9 210	9 020	13 120	9 890	7 950	10 200	9 400	7 890	7 260	110 210
2021	8 260	9 320	6 410	7 700	7 800	10 570	10 010	8 010	9 130	11 620	9 070	10 160	108 060

Regard compteur C21 Vente - CHAVANAY - EXPORT 4201 vers CHAVANAY 4218 C021

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-2445014 LES INDICATEURS 08-DE

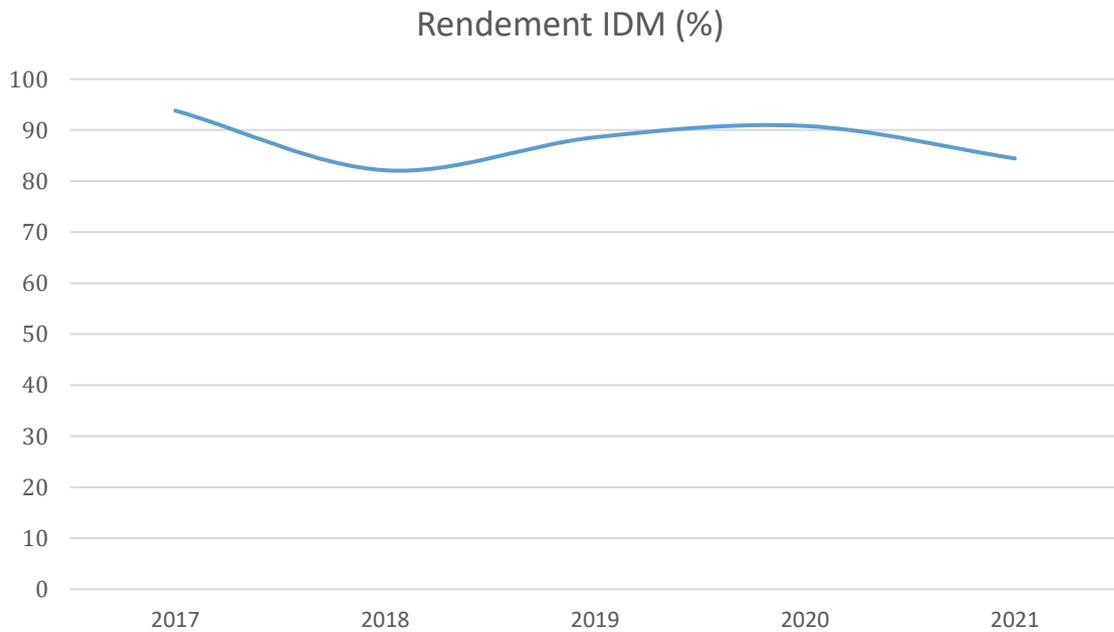
Accusé certifié exécutoire

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

Réception : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022

$$\text{Rendement IDM} = \frac{V \text{ consommé autorisé} + V \text{ vendu en gros}}{V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros}}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	101 867	111 434	100 413	109 205	107 163	-1,9%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume consommé autorisé	95 579	91 512	88 958	99 176	90 503	-8,7%
Rendement IDM (%)	93,83	82,12	88,59	90,82	84,45	-7%





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le rendement primaire

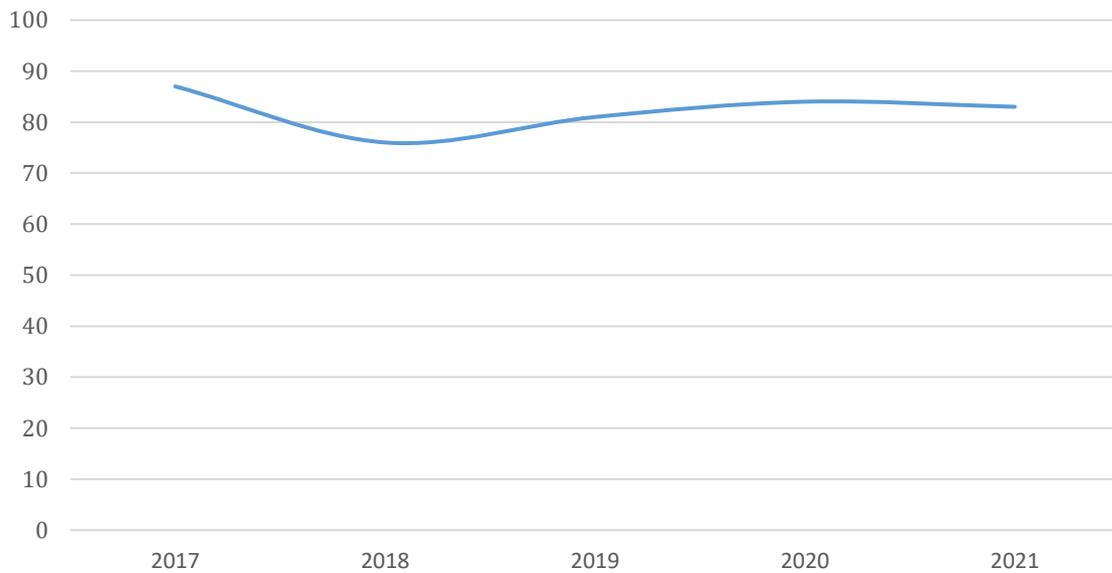
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022
Affichage : 08/11/2022

$$\text{Rendement primaire} = \frac{V_{\text{consommé}}}{\text{Volume mis en distribution}}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	101 867	111 434	100 413	109 205	107 163	-1,9%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	101 867	111 434	100 413	109 205	107 163	-1,9%
Volume consommé	88 763	84 306	81 757	91 995	89 208	-3%
Rendement primaire (%)	87,14	75,66	81,42	84,24	83,25	-1,2%

Rendement primaire (%)





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200336 2022-10-17 12-10-38 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

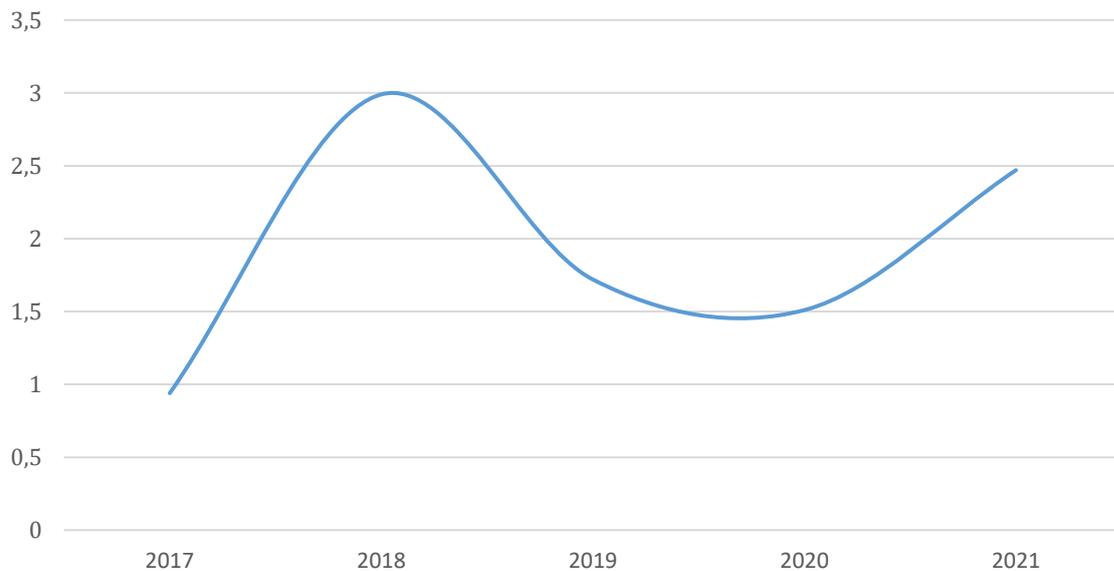
Affichage : 08/11/2022

Indice Linéaire de pertes

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Vconsommé autorisé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	101 867	111 434	100 413	109 205	107 163	-1,9%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	101 867	111 434	100 413	109 205	107 163	-1,9%
Volume consommé autorisé	95 579	91 512	88 958	99 176	90 503	-8,7%
Linéaire du réseau	18	18	18	18	18	0%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	0,94	2,99	1,72	1,51	2,47	64,1%

Indice linéaire de pertes (m3/km/jour)





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Indice Linéaire de volume non compté

042-214200336 20221027 2E_10_08 DE

Accusé certifié exécutoire

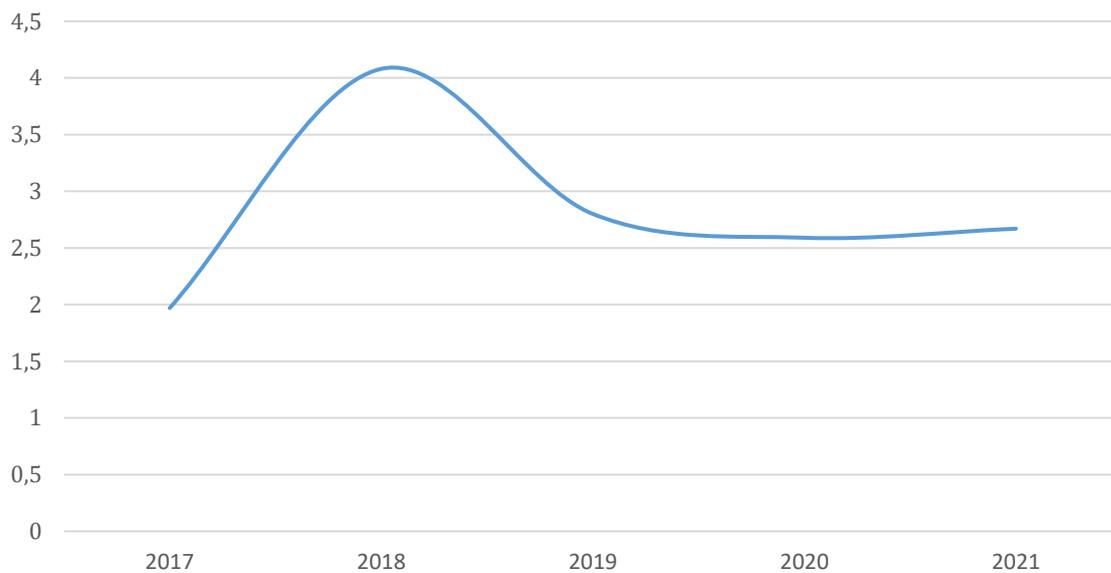
Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 08/11/2022

$$\text{Indice linéaire de volume non compté (ILVNC)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	101 867	111 434	100 413	109 205	107 163	-1,9%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	101 867	111 434	100 413	109 205	107 163	-1,9%
Volume consommé	88 763	84 306	81 757	91 995	89 208	-3%
Linéaire du réseau	18	18	18	18	18	0%
Indice linéaire de volume non compté	1,97	4,08	2,8	2,59	2,67	3%

Indice linéaire de volume non compté (m3/km/jour)





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Indice Linéaire de consommation

042-24420036 20221027 22_10_08 DE

Accusé certifié exécutoire

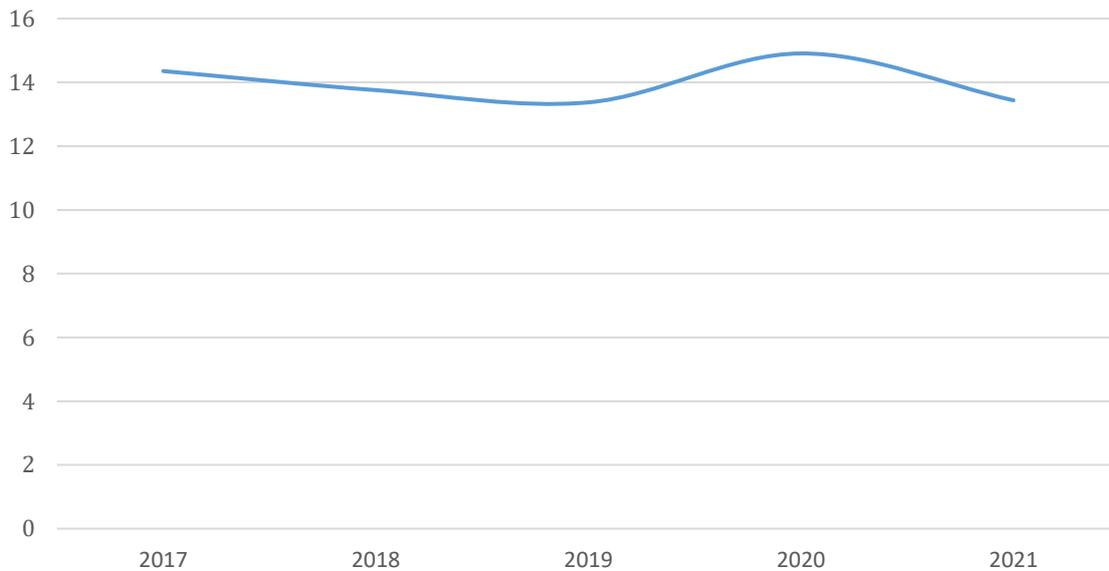
Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 08/11/2022

$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	101 867	111 434	100 413	109 205	107 163	-1,9%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	101 867	111 434	100 413	109 205	107 163	-1,9%
Volume consommé autorisé	95 579	91 512	88 958	99 176	90 503	-8,7%
Linéaire du réseau	18	18	18	18	18	0%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	14,35	13,76	13,37	14,91	13,44	-9,9%

Indice linéaire de consommation (m3/km/jour)



CONSOMMATION D'ENERGIE

	2017	2018	2019	2020	2021
Reprise Les ROCHES de CHANSON - CHAVANAY	32 025	32 817	28 605	35 076	25 844
Réservoir Le Bourg - CHAVANAY	748	751	783	736	710
Total	32 773	33 568	29 388	35 812	26 554

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie



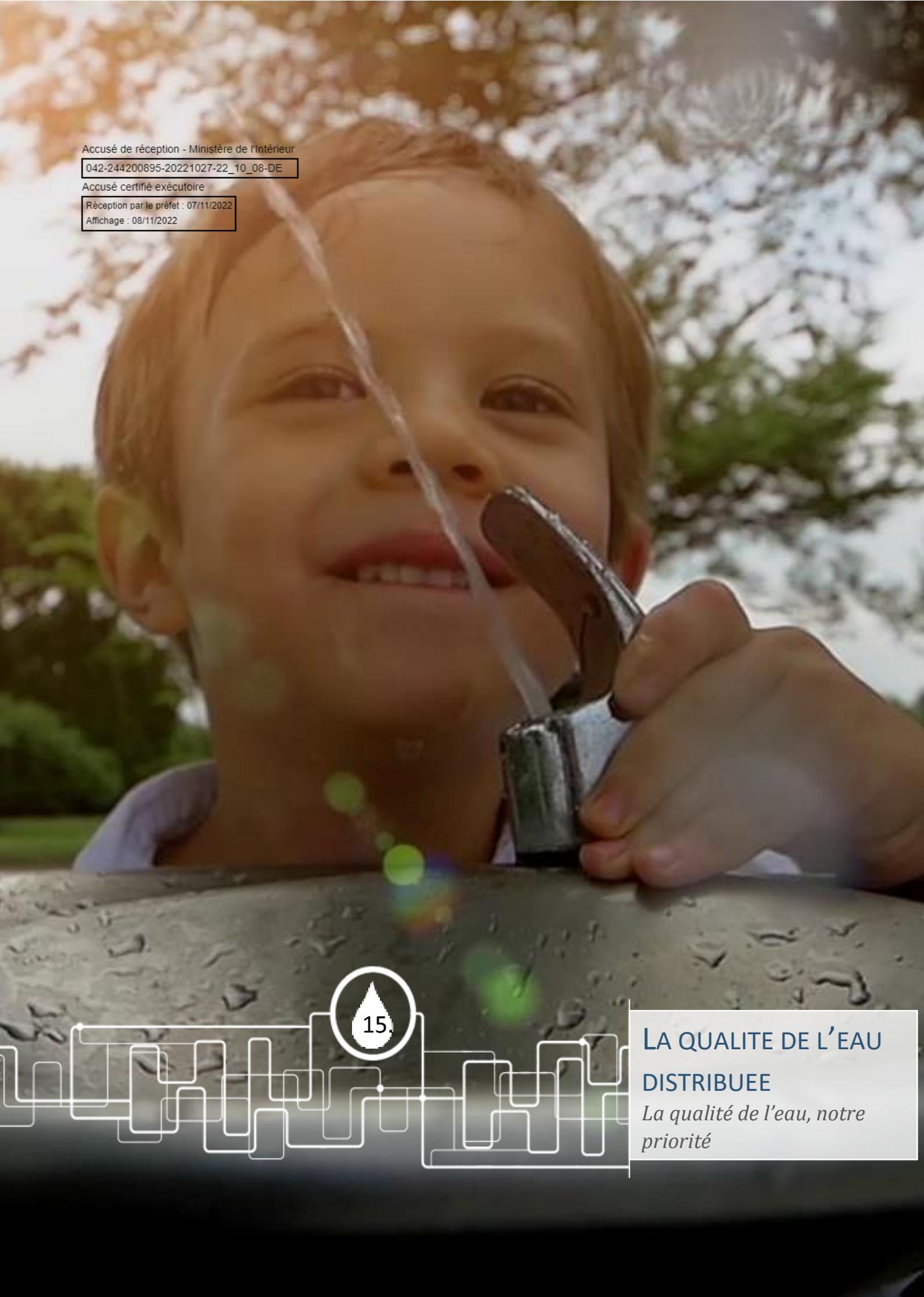
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221027-22_10_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 08/11/2022



LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

*La qualité de l'eau, notre
priorité*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-2442989-2022-11-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affiché le 07/11/2022

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	11	11	100	3	3	100
Physico-chimique	11	11	100	3	3	100
Nombre total d'échantillons	11	11	100	3	3	100

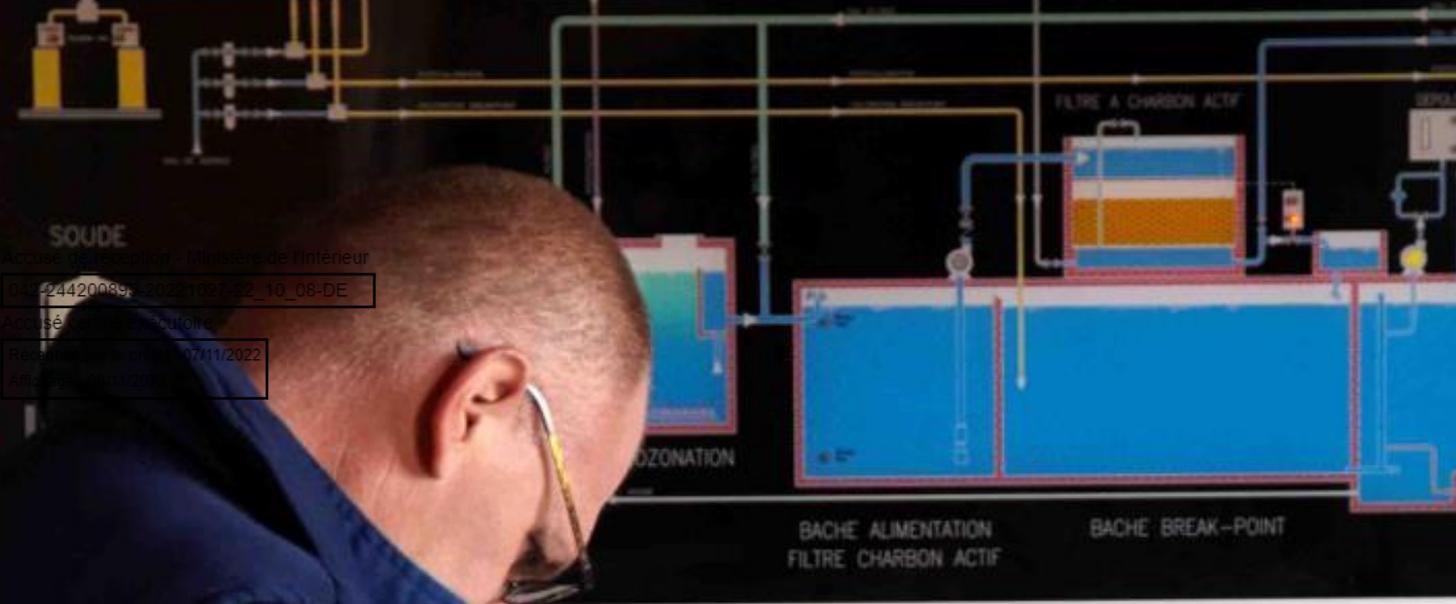
SYNTHESE

L'eau desservant la commune de Chavanay provient de trois unités de distribution différentes :

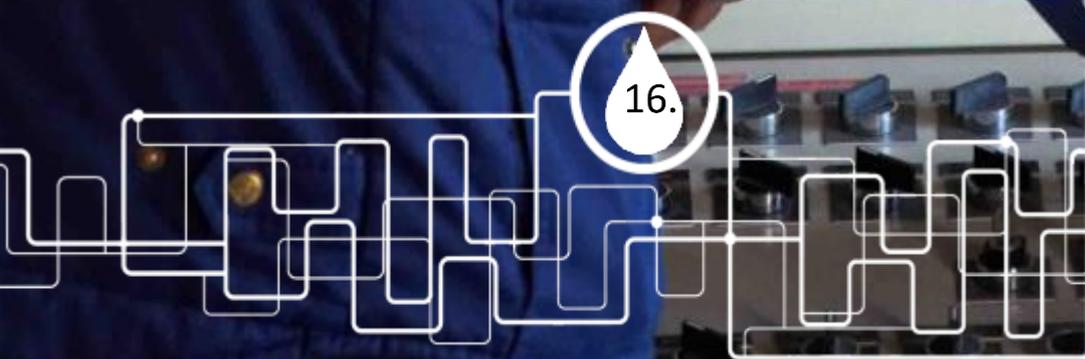
- UD du Syndicat du Canton de Pélussin (puits de Petite Gorge 2 et Roche de l'Île)
- UD du Syndicat Rhône Pilat (station du Truchet et Puits de Jassoux)
- UD du Syndicat Roisey Bessey Malleval (puits de Petite Gorge).

L'eau pompée, issue de la nappe alluviale du Rhône présente des caractéristiques physico-chimiques proches à savoir, une minéralisation moyenne à forte (520 $\mu\text{S}/\text{cm}$ en moyenne) et une dureté de 20 à 30 °F. Par contre l'eau du Truchet est faiblement minéralisée (250 $\mu\text{S}/\text{cm}$) et a une dureté proche de 10°F.

Les trois syndicats de production assurant l'alimentation en eau de CHAVANAY, disposent chacun d'un traitement de désinfection (injection d'eau chlorée), permettant de distribuer une eau de bonne qualité bactériologique.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
04/24420089/2022/007/02_10_06-DE
Accusé de réception
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché le 07/11/2022



16.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE
Garantir la performance de votre réseau



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-24-00194-2022-027-24-104-CA

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 08/11/2022

INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	97,55%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		18	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		18,452	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	100%	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		18,452	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		18,452	
Total Partie B :		30	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	OUI	10
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		10
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	NON	0
Total Partie C :		70	
VALEUR DE L'INDICE		115	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200893-20221027-22_10_08-DE

accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affiché(e) : 03/11/2022



17.

LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 08/11/2022

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
Chavanay	Réservoir Le Bourg - CHAVANAY	Bourg 2	30/09/21
Chavanay	Réservoir Le Bourg - CHAVANAY	Le Bourg 1	27/09/21
Chavanay	Réservoir Le Bourg - CHAVANAY	Réservoir Le Bourg - CHAVANAY	27/09/21

Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
Chavanay	28/01/21	Réseau communal de Chavanay	2	1
Chavanay	22/07/21	Réseau communal de Chavanay	2000	1
Chavanay	28/10/21	Réseau communal de Chavanay	555	1
Chavanay	10/11/21	Réseau communal de Chavanay	155	1
Chavanay	15/12/21	Réseau communal de Chavanay	111	1
Chavanay	16/12/21	30 Route Départementale 1086 - 42410 Chavanay	12	0

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Chavanay	3

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Chavanay	Fonte	100	27/07/21	204 Route Départementale 1086 - 42410 Chavanay
Chavanay	Fonte	80	14/10/21	Réseau communal de Chavanay
Chavanay	Fonte	60	05/11/21	Réseau communal de Chavanay

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Chavanay	5





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Détails des fuites/casses réparés sur branchements

042-24 150035-2022 1027-22 1649 SE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022
Affichage : 08/11/2022

Commune	Date	Adresse
Chavanay	13/01/21	23 Rue des Remparts,42410, Chavanay
Chavanay	29/01/21	31 Chemin Vieux,42410, Chavanay
Chavanay	04/02/21	10 Rue du Ruisseau,42410, Chavanay
Chavanay	24/09/21	6 Rue de la Valencize,42410, Chavanay
Chavanay	22/10/21	Réseau communal de Chavanay

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
Chavanay	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
Chavanay	Manoeuvre de vannes	1
Total		2

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
Chavanay	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	16/04/21	Réseau communal de Chavanay
Chavanay	Manoeuvre de vannes	24/09/21	10 Chemin des Vignes,42410, Chavanay



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022
Affichage : 07/11/2022

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Chavanay	2	0	2

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
Chavanay	Reprise Les ROCHES de CHANSON - CHAVANAY	Pompe 2	20/01/21	Curatif
Chavanay	Reprise Les ROCHES de CHANSON - CHAVANAY	Reprise Les ROCHES de CHANSON - CHAVANAY	22/06/21	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
Chavanay	Réservoir Le Bourg - CHAVANAY	Réservoir Le Bourg - CHAVANAY	15/03/21
Chavanay	Reprise Les ROCHES de CHANSON - CHAVANAY	Reprise Les ROCHES de CHANSON - CHAVANAY	16/03/21

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Installation	Equipement	Date
Chavanay	Reprise Les ROCHES de CHANSON - CHAVANAY	Monorail	16/03/21





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022
Affichage :

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Déléataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

4218000101 - CC du PILAT RHODANIEN - CHAVANAY Contrat du : 01/01/2012 au : 31/12/2021 Dotations non actualisées en Compte au : 31/12/2021	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotations(€)	1 292	1 292	1 292	1 292	1 292	1 292	1 292	1 292	1 292	1 292	12 920

4218000101 - CC du PILAT RHODANIEN - CHAVANAY Contrat du : 01/01/2012 au : 31/12/2021 Coefficients en Compte au : 31/12/2021	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Coefficient de la dotation	1,000000	1,030300	1,041200	1,042700	1,039200	1,039700	1,039700	1,039700	1,092500	1,109400
Coefficient de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-24230999-20221027-22-16_08-DE
 4218000101 - CC du PILAT
 RHODANIEN - CHAVANAY
 Accusé certifié exécutoire
 Contrat du : 01/01/2012 au :
 Récep: 07/11/2022
 Afficha: 07/11/2022
 31/12/2021

Renouvellement Réalisé en Compte année : 2021	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Réservoir Le Bourg - CHAVANAY	Télésurveillance	Remplacement de composants ou rénovation	09/06/2021	1 138
Reprise Les ROCHES de CHANSON - CHAVANAY	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	09/06/2021	5 017
Reprise Les ROCHES de CHANSON - CHAVANAY	Vanne électrique Syndical	Renouvellement complet du matériel	10/08/2021	2 699
Total				8 853





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-211260895-20221027-22_16_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 07/11/2022

Affichage : 08/11/2022

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2022 au 31 Mars 2023 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 25 Mars 2022



MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Responsabilité civile

042-214240000-2022-03-22-10-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 08/11/2022



Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281522** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus 20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2022 au 31/03/2023 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 25 mars 2022

Pour la Compagnie

Allianz Global Corporate & Specialty SE	
Succursale en France	
Signé par	Cours Michelet MBemba Toure
E-mail:	CS 30051 mbemba.toure@allianz.com
Heure de Signature	92076 Paris La Défense 03-2022 15:02:02
Adresse IP:	148.724.608 RCS Nanterre 148.64.8.42

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königinstrasse 28
80902 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)

042-27430360-20221027-02-10-06-02

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022
Affichage : 08/11/2022



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI IARD, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339379984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2022 au 31/12/2022 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221027-22_10_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 08/11/2022

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,
 - pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221027-22_10_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 07/11/2022

Affichage : 08/11/2022



2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>○ En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>○ Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>○ En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>6.000.000 € par sinistre</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

Fait à PARIS le 30/12/2021

Karim BOUCHEMA
 Directeur des Opérations
 Generali Iard





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement

042-27420000-20221007-02-103630E

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022
Affichage : 08/11/2022



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Tour CB21 – 16, Place d'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983 contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1.	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

* il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1^{er} Avril 2020 au 1^{er} Avril 2023 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 08 Avril 2020

AIG Europe SA
Tour CB21 – 16 Place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE Cedex
Tel : +33 1 49 02 42 22
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CB21-16 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463 - Adresse Postale : Tour CB21 - 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex. Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Attestation Tous risques chantiers

042-274200000-20221027-12-10-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022
Affichage : 08/11/2022

GENERALI IARD

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

Assuré :

SAUR SAS

11 Chemin de Bretagne - CS 40082

92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° **AH 116929**



Période de	du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2020, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none"> • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : <ul style="list-style-type: none"> • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI IARD** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2022

GENERALI IARD
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

GENERALI IARD

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros

Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris

Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026



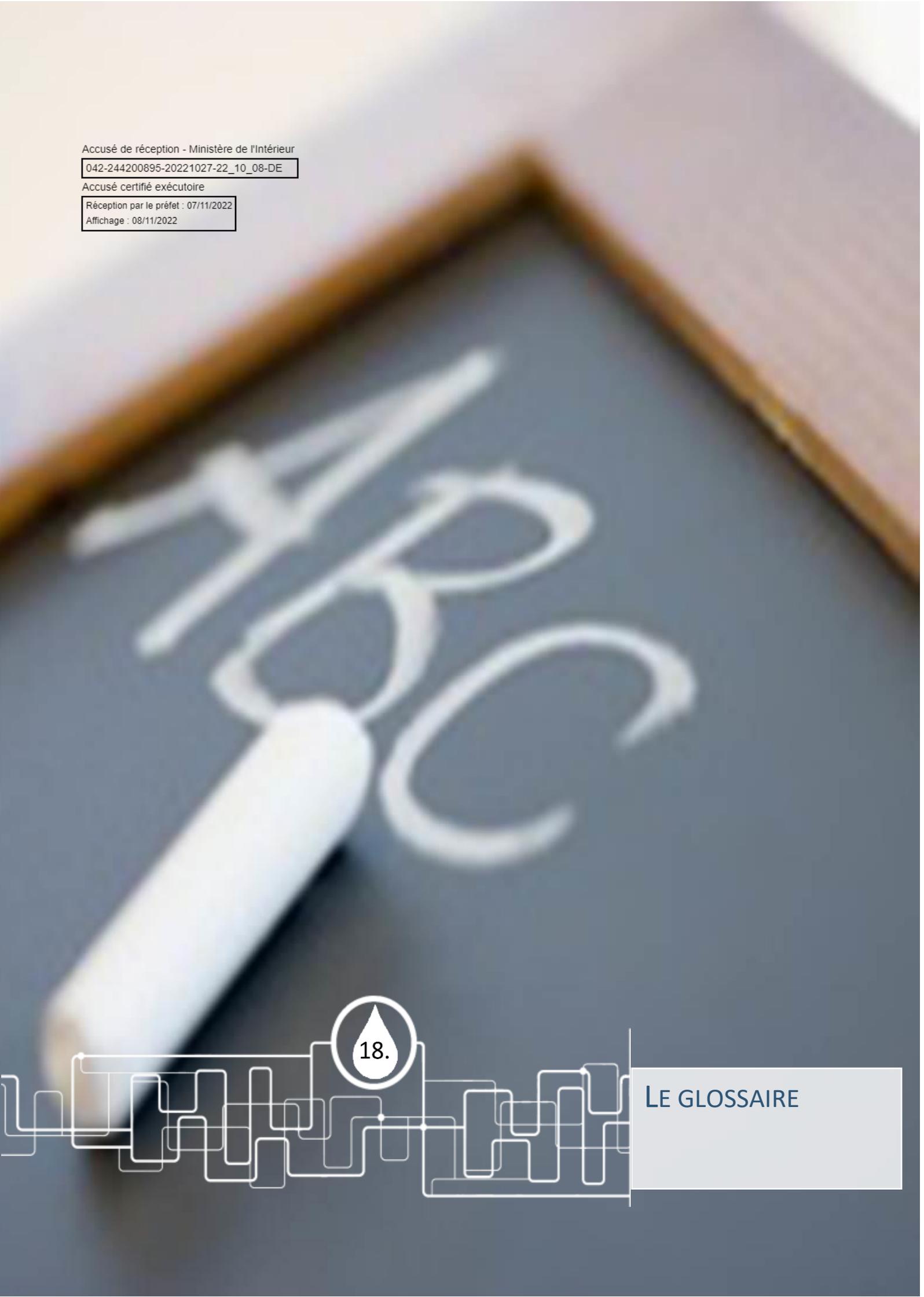
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221027-22_10_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 08/11/2022



18.

LE GLOSSAIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244260895-20221027-22_10_08-DE
Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022
Affichage : 08/11/2022

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Echantillon - Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/11/2022
Affichage : 08/11/2022

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Déléguataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Déléguataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Déléguataire, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Déléguataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Déléguataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221027-22_10_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 08/11/2022

Programme d'investissement sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 08/11/2022

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221027-22_10_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception : 08/11/2022
Affichage : 08/11/2022

Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221027-22_10_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 08/11/2022



19.

LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-24101694-7700021-2022-08-11
NOUVEAUX TEXTES RÉGLEMENTAIRES EAU POTABLE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 08/11/2022

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2021 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

➤ Décret n°2021-588 du 14 mai 2021 relatif à la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique

Le décret a pour effet la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique en vue notamment de mieux anticiper et gérer les épisodes de sécheresse en métropole et dans les territoires ultramarins. Il est composé de membres issus des différents collèges du Comité national de l'eau.

➤ Décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse

Le décret :

Encadre la réalisation d'études d'évaluation des volumes prélevables dans les milieux naturels en période de basses eaux pour les usages anthropiques, sur les bassins en déséquilibre sur cette période ;

Renforce l'encadrement et l'harmonisation à l'échelle du bassin et du département de la gestion de crise sécheresse dans les zones d'alerte et la célérité des décisions afin de renforcer l'efficacité et l'équité de celles-ci ;

Simplifie le classement de bassins en zone de répartition des eaux où des exigences renforcées dans la gestion des prélèvements sont applicables, en unifiant la compétence au seul niveau du préfet coordonnateur de bassin ;

Renforce la compétence du préfet coordonnateur de bassin en matière de gestion quantitative de la ressource en eau et notamment en matière de cadrage et de portage des études d'évaluation des volumes prélevables et d'approbation de leur répartition entre usages ;

Améliore le contenu du dossier de demande et de l'arrêté d'autorisation unique de prélèvement prévue pour la gestion collective de l'irrigation en répondant aux insuffisances et incompréhensions signalées par le juge ;

Renforce le statut de prescriptions annuelles du plan annuel de répartition qui fixe précisément à chaque irrigant le volume auquel il a droit et les modalités de prélèvement et d'en accélérer l'établissement de manière à coller à la temporalité des campagnes d'irrigation.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221027-22_10_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 08/11/2022

ENVIRONNEMENT

➤ **Loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet Européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée**

Ce dispositif législatif instaure de nouvelles mesures en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement qui sont les suivantes :

Création d'une nouvelle convention judiciaire d'intérêt public en matière environnementale (CJIP) : l'article 15 donne la possibilité au procureur de la République de proposer à une personne morale mise en cause pour un délit prévu par le code de l'environnement et ses infractions connexes, de conclure une CJIP ;

Une nouvelle spécialisation des juridictions judiciaires en matière environnementale : la loi introduit dans le code de procédure pénale un nouvel article 706-2-3 créant des pôles régionaux spécialisés en matière d'atteinte à l'environnement.

➤ **Décret n°2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement**

Le décret modifie plusieurs dispositions du code de l'environnement compte tenu des évolutions apportées par la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Ce décret modifie également des dispositions relatives à la nomenclature et à la procédure d'évaluation environnementale pour mieux transposer la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Enfin, ce décret modifie également une disposition du code de la sécurité sociale.

➤ **Décret n°2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement**

Le titre III de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 a introduit plusieurs dispositions visant à accélérer et simplifier les procédures administratives applicables aux entreprises dans le domaine de l'environnement. Le décret vise principalement à prévoir les dispositions réglementaires nécessaires à son application.

Le décret retouche :

- La procédure d'autorisation environnementale ;
- La procédure d'enregistrement ICPE ;
- La demande de prolongation ou de renouvellement d'une autorisation environnementale ;
- La décision d'exécution anticipée des travaux ;
- La consultation du public en matière environnementale.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

➤ **Décret n°2021-474 du 20 avril 2021 relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie du covid-19**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221027-22_10_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 08/11/2022

Le décret précise les bénéficiaires de l'interdiction des suspension, interruption ou réduction, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau et de l'obligation de report des factures dues pour ces fournitures, prévue par l'article 14 de loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

En revanche, les fournisseurs et services distribuant l'eau potable pour le compte des communes compétentes au titre de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, les fournisseurs d'électricité titulaires de l'autorisation mentionnée à l'article L. 333-1 du code de l'énergie et fournisseurs de gaz titulaires de l'autorisation mentionnée à l'article L. 443-1 du même code ne sont pas tenus d'appliquer les dispositions du VI de l'article 14 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 susmentionnée aux échéances de paiement de factures reportées en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, exigibles entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire prévu par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- **Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux**

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, le présent arrêté approuve le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Ce document fixe les conditions d'exécution de nature administrative applicables à cette catégorie de marchés publics. Son utilisation n'est pas obligatoire ; il ne s'applique qu'aux marchés publics qui s'y réfèrent expressément et il est possible de s'y référer tout en dérogeant à certaines de ses clauses dans les documents particuliers du marché.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Les nouveaux CCAG issus des arrêtés du 30 mars 2021, entrés en vigueur définitivement le 1er octobre dernier, ont fait l'objet d'une nouvelle modification. Au-delà de simples retouches quant à la forme, quelques corrections plus conséquentes ont été réalisées. Elles constituent, d'après la DAJ, des harmonisations visant à "éviter toute difficulté dans l'interprétation des nouveaux CCAG". (**Arrêté du 30 septembre 2021 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics**)

- **Décret n°2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives**

Les opérateurs économiques français, candidats à un marché public, n'auront plus à fournir à l'acheteur public un extrait du registre national du commerce et des sociétés (K pour les entreprises individuelles et K bis pour les sociétés commerciales) ou du répertoire des métiers pour attester qu'ils ne se trouvent pas dans un des cas d'interdictions de soumissionner, mentionnés à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, liés à l'existence d'une procédure collective. Désormais, la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE, soit le numéro SIREN, suffira.

- **Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221027-22_10_08-DE

Accusé de réception

Réception

Affichage : 08/11/2022

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a été publiée au journal officiel le 24 août 2021. Les dispositions qui impactent la commande publique entrent en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026. Les modifications sont les suivantes :

Le verdissement des spécifications techniques :

Antérieurement, le code de la commande publique ne prévoyait qu'une obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin. La présente loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques (article L.2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique). En imposant une prise en compte de ces objectifs, l'article 35 de la loi concrétise une obligation d'introduire des considérations environnementales dès le stade de la définition du besoin ;

La prise en compte des considérations environnementales de l'offre dans les critères d'attribution :

La loi prévoit une obligation de prise en compte des considérations environnementales dans les clauses du marché. De ce fait, l'article 35 de la loi oblige les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre ;

Les caractéristiques environnementales n'ont pas été énumérés. La formulation retenue par l'article 35 laisse aux acheteurs une certaine souplesse pour qu'ils aient la capacité de déterminer le critère le plus approprié au regard des caractéristiques du contrat.

La prise en compte des considérations environnementales dans les conditions d'exécution ;

La loi impose aux acheteurs de fixer dans leurs contrats des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'environnement ;

L'obligation est inscrite à l'article L. 2112-2 du code de la commande publique qui dispose que les acheteurs doivent impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. Pour les contrats de concession, cette obligation est inscrite au sein de l'article L. 3114-2 du même code.

La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution du marché ;

L'article 35 instaure, pour les marchés publics et concessions, dont le montant est supérieur aux seuils européens, une obligation de prendre en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, dans les conditions d'exécution.

Autres mesures :

Les objectifs de développement durable sont désormais inscrits au côté des principes fondamentaux de la commande publique (nouvel article L. 3-1) ;

Les acheteurs peuvent désormais exclure un soumissionnaire qui ne satisfait pas à l'obligation d'établir un plan de vigilance pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation (article L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique) ;



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221027-22_10_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 08/11/2022

5 du code de la commande publique ;
E inclusion, dans les rapports annuels du délégataire, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (article L. 3131-

Enfin, la loi climat renforce les pénalités applicables en cas de mauvais raccordement au réseau d'assainissement : désormais la somme due (au moins équivalente à la redevance qui aurait dû être payée) pourra être majorée jusqu'à 400% contre 100% auparavant (article L. 1331-8 du code la santé publique).

- **Décret n°2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité**

Le décret supprime, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum.

Il simplifie également la passation des marchés publics de défense ou de sécurité, en particulier ceux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen. Notamment, il relève à 100 000 euros HT le seuil de dispense de procédure applicable à ces marchés, et supprime l'obligation de publication au BOAMP ou dans un JAL des avis de marché à partir de 90 000 euros HT et des avis d'attribution des marchés supérieurs au seuil européen.

Il favorise également l'accès des PME à ces marchés en supprimant l'obligation de constituer des garanties financières en contrepartie du versement de certaines sommes.

- **Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**

L'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose à tous les titulaires de contrats de la commande publique « *d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public* ».

Désormais les titulaires doivent prendre les mesures nécessaires à cet effet en s'assurant notamment que l'ensemble des personnes participant à l'exécution de la mission de service public (salariés, sous-traitants ...) « *s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité* ».

Les nouvelles prescriptions issues de la loi confortant le respect des principes de la République s'appliquent aux contrats pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis de publicité a été envoyé à la publication à compter du 25 août 2021.

Concernant les contrats en cours et ceux pour lesquels une consultation ou un avis de publicité était en cours à cette même date, les modifications éventuellement nécessaires pour se conformer aux dispositions devront être apportées dans un délai d'un an (25 août 2022) mais uniquement s'agissant des contrats dont le terme intervient après le 25 février 2023.

- **Arrêté du 7 octobre 2021 relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux et de génie civil**

Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté du 28 mai 2018 du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la transition écologique relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales de travaux de génie civil. Cette modification a été rendue nécessaire par l'évolution des spécifications techniques applicables aux travaux de génie civil et de bâtiment produits par des groupe de travail d'experts.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221027-22_10_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022
Affichage : 08/11/2022

Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique

Cet avis vient fixer les seuils européens applicables à la commande publique à compter du 1^{er} janvier 2022 pour 2 ans. Les seuils de procédure formalisée pour les marchés publics sont les suivants :

2022-2023	
Marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux	140 000 euros
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	215 000 euros
Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité	431 000 euros
Marchés de travaux et les contrats de concession	5 382 000 euros

Le seuil applicable aux contrats de concessions est de **5 382 000 €HT**.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **Arrêté du 28 janvier 2021 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2021**

L'article 1 de l'arrêté vient fixer le montant du plafond annuel des taxes et redevances perçues par les agences de l'eau mentionné au tableau I de l'article 46 de la loi de finances pour 2012.

- **Décret n°2021-128 du 8 février 2021 relatif au vice-président représentant les usagers dans les conseils d'administration des agences de l'eau**

Le décret vient préciser que le deuxième vice-président représente à la fois les usagers économiques et les usagers non-économiques du conseil d'administration de chaque agence de l'eau.

- **Loi organique n°2021-467 du 19 avril 2021 relative à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution**

La loi organique rénove et allège le cadre juridique des expérimentations locales :

Elle prévoit qu'il est désormais possible de mettre fin à la procédure par laquelle le Gouvernement autorise les collectivités territoriales à participer aux expérimentations prévues par la loi ou le règlement, de sorte que la seule délibération motivée permettra aux collectivités territoriales de mettre en œuvre une expérimentation ;

Toutefois, le représentant de l'Etat peut présenter une demande de suspension assortie d'un recours dirigé contre la délibération précitée ;

Les mesures expérimentales pourront être maintenues dans tout ou partie des collectivités territoriales ayant participé à l'expérimentation. Les normes qui régissent l'exercice de la compétence locale ayant fait l'objet de l'expérimentation pourront être modifiées à l'issue de celle-ci.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221027-22_10_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 07/11/2022
Affichage - 08/11/2022

Arrêté du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2018 approuvant le schéma national des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement

L'arrêté du 27 mai 2021 vient compléter l'arrêté du 19 octobre 2018 en y ajoutant les annexes 2 à 4 :

- Annexe 2 - système d'information de la planification de l'eau et des milieux aquatiques
- Annexe 3 - système d'information de l'hydrométrie et de la prévision des crues
- Annexe 4 - système d'information des services publics d'eau et d'assainissement

➤ **Décret n°2021-807, 24 juin 2021 relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau en application de l'article L. 211-1**

Conformément à l'article 69 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, le décret permet la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

➤ **Décret n°2021-1076 du 12 août 2021 relatif au Comité national de l'eau**

Le décret complète la composition du Comité national de l'eau, par l'ajout parmi ses membres du vice-président du Comité national de la biodiversité (CNB) et du président du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML). Il intègre dans le collège des usagers, un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, et met à jour l'intitulé de certains organismes représentés. Par ailleurs, il complète la disposition relative à la présidence des comités consultatifs et permanents.

➤ **Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements & décret n°2021-1311, du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements**

L'ordonnance et le décret viennent favoriser, pour la publication, la transmission ou la conservation des actes, le recours à la voie électronique. De ce fait, l'obligation d'assurer l'affichage et la publication sur papier des actes, est révoquée.

Une dérogation est toutefois prévue pour les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes qui ne disposent pas des moyens techniques et humains pour dématérialiser les actes. Un second seuil, fixé à 50 000 habitants, au-dessus duquel la transmission des actes au préfet est obligatoirement électronique.